

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT
1 CHEMIN DE LAVERGNE**

**Objet : Branchement EU EP pour le compte de la communauté d'agglomération de l'Albigeois
Entreprise Eiffage – 77 chemin Saint-Antoine – 81160 SAINT-JUERY**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire »
approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite
instruction ;
Vu la demande effectuée par l'Entreprise Eiffage le 29 juillet 2025 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet 1 chemin de Lavergne, la circulation se fera par sens alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Entre le jeudi 4 septembre et le vendredi 12 septembre 2025
Durée des travaux : 2 jours**

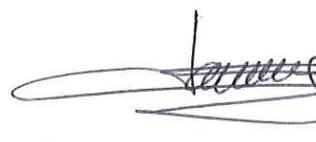
Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux et/ou feux tricolores convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise Eiffage, chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise Eiffage ;
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 06 août 2025
Par délégation de Madame le Maire,
Le responsable des services techniques




Christophe JAMMES